

INJONCTION DE PAYER
REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

CREANCIER :	Nom, Dénomination, forme juridique, domicile ou siège social
MANDATAIRE :	Nom, Dénomination, forme juridique, domicile ou siège social

Le créancier ou son mandataire soussigné a l'honneur de vous exposer que les sommes suivantes lui sont dues par :

DEBITEUR :	Nom, Dénomination, forme juridique, domicile ou siège social, numéro RCS,
-------------------	---

CREANCE – LIBELLE	MONTANT	CAUSE DE LA CREANCE – JUSTIFICATIFS
Somme due en principal :		
Intérêts :		
Frais accessoires :		
Clause Pénale :		
Article 700 :		
TOTAL :		

Et requiert en conséquence que soit retenue à l'encontre du débiteur, une ordonnance portant injonction de payer lesdites sommes et les dépens, demandant d'ores et déjà que cette ordonnance d'injonction de payer soit revêtue de la formule exécutoire dans les conditions prévues à l'article 1423 du Nouveau Code de Procédure Civile, et que lui soient restitués dès ce moment les documents justificatifs de la créance.

Signature,

A, le

ORDONNANCE

Nous Président du Tribunal, assisté du Greffier

Vu la requête qui précède et l'article 1409 du Nouveau Code de Procédure Civile,

Attendu que la demande nous paraît fondée,

Enjoignons à

de payer au demandeur, en deniers ou quittances valables :

1. la somme de € , en principal, avec intérêts au taux légal à compter du
2. celle de € , pour frais accessoires
3. celle de € , au titre de la clause pénale
4. celle de € , au titre de l'article 700 du NCPC
5. les dépens dont frais de greffe

Disons que la présente ordonnance sera signifiée à l'initiative du créancier au plus tard dans les six mois de sa date.

A LYON, le

Le Greffier,

Le Président,